

MAISON DE LA JEUNESSE (MDJ)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Présentation du service de la Maison de la Jeunesse

La Maison de la Jeunesse est organisée par la municipalité de Gurgy. Elle est mise en place principalement pour les enfants et les jeunes de Gurgy.

La Maison de la Jeunesse est située au 5 grande rue 89250 Gurgy.

La structure se compose de deux accueils : un périscolaire durant les périodes scolaires incluant les mercredis et un accueil extrascolaire fonctionnant durant chaque période de congés scolaires.

Définition et missions :

La Maison de la Jeunesse est une entité éducative habilitée par le Ministère de la santé et des sports. Conformément aux projets éducatif et pédagogique, cet établissement veille à la santé, à la sécurité et au bien-être de tous les enfants accueillis et il participe à leur développement et à leur intégration. Les principaux objectifs demeurent l'apprentissage de la vie en collectivité, de la responsabilisation et de l'autonomie.

Ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que la laïcité, la liberté individuelle dans le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun. Pour ce faire, le centre adopte une approche thématique de l'animation qui s'efforce d'utiliser les ressources locales en favorisant les découvertes, l'expérimentation et les échanges à travers une palette diversifiée d'activités et la mise en place de partenariats pédagogiques avec les acteurs éducatifs locaux.

La Maison de la Jeunesse est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Article 2 : Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles de Gurgy de la Toute Petite Section au CM2, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.

L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert principalement aux enfants de Gurgy de 3 ans révolus à 12 ans.

La semaine est organisée de la façon suivante :

Horaires	7h30	8h20	8h20-12h	12h-13h30	13h30-16h	16h-18h30		
Lundi Accueil périscolaire		Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire			
Mardi Accueil périscolaire		Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire			
Mercredi	Centre de loisirs (3 - 17 ans)							
Jeudi	Accueil périscolaire		Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire		
Vendredi Accueil périscolaire		Ecole	Pause méridienne	Ecole	Accueil périscolaire			

Article 3 : Accueil extrascolaire

L'accueil extrascolaire est ouvert principalement aux enfants de Gurgy de 3 ans révolus à 12 ans. L'accueil est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. La semaine est organisée de la facon suivante :

Vacances, du lundi au vendredi	
- 7h30 - 9h	accueil échelonné

- 9h - 11h30	activité
- 11h30 - 12h	temps libre
- 12h - 13h	repas
- 13h00 - 13h30	temps calme – Sieste pour les petits
- 13h30 - 14h	temps libre - Sieste pour les petits
- 13h30 - 16h30	activité
- 16h30 - 17h	goûter
- 17h - 18h30	départs échelonnés

Article 4: Accueil de Jeunes

L'accueil de jeunes est ouvert principalement aux jeunes de Gurgy du CM2 à 17 ans.

L'accueil de jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18h pendant les vacances scolaires de la manière suivante :

- 10h - 12h	accueil libre ou activité
- 12h - 14h	pause méridienne (possibilité de manger à la cantine avec le CDL – repas facturé)
- 14h – 17h	activité
- 17h – 18h	temps libre & départs échelonnés

Article 5 : Accompagnement aux devoirs du soir

L'accompagnement aux devoirs du soir est un temps proposé et encadré par l'équipe d'animation de la MDJ. Cet instant permet aux enfants, accompagnés par un animateur, de faire le bon devoir, dans un endroit calme et adapté. Il ne s'agit en aucun cas d'aide aux devoirs : l'animateur ne revient pas sur les leçons, sur les méthodes de lecture, sur une règle de grammaire ou d'orthographe afin de ne pas troubler l'enfant avec des méthodes d'apprentissage différentes de celles des professeurs.

L'accompagnement aux devoirs ne se substitue pas au contrôle des parents qui offre la meilleure garantie à l'équipe enseignante que les devoirs sont faits.

Des transmissions sont obligatoirement faites aux parents des enfants qui participent à l'accompagnement aux devoirs du soir.

L'accompagnement aux devoirs du soir est ouvert à tous les enfants du CP au CM2 sur inscription préalable des parents ou sur volontariat des enfants.

Article 6 : Conditions Général d'accueil

Accueil périscolaire (TPS-CM2)

L'enfant doit obligatoirement être scolarisé à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Gurgy.

Le matin, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier. L'enfant ne doit pas être déposé au portail.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Accueil extrascolaire (3-12 ans)

La Maison de la Jeunesse est ouverte durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée durant les vacances de Noël et 15 jours durant le mois d'août.

L'enfant est accueilli le matin entre 7h30 et 9h00.

Le soir, les parents peuvent venir le chercher à partir de 17h.

Tout comme en période scolaire, les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur le matin et le récupérer auprès de ce dernier le soir. L'enfant ne doit pas être déposé au portail.

Accueil de jeunes (CM2-17 ans)

L'accueil de jeunes est principalement destiné aux jeunes de la commune de Gurgy. Ils peuvent avoir accès aux services et aux animations qui y sont proposées dès leur entrée en classe de CM2 et jusqu'à leur 18ème année. La structure est donc interdite aux majeurs sauf dérogation exceptionnelle du Maire.

Les jeunes âgés entre 11 et 12 ans, ont la possibilité de choisir entre les activités du centre de loisirs et de l'accueil de jeunes. Cependant, il ne leur sera pas possible de changer en cours de vacances.

Les jeunes devront obligatoirement s'inscrire pour avoir accès aux activités de l'accueil de jeunes. Après trois visites sans inscription, l'accès à l'accueil de jeunes sera refusé. De même une cotisation annuelle de 5 € sera demandée aux familles.

Dans le cadre d'un partenariat intercommunal, les jeunes des communes voisines (Monéteau, Appoigny, St Georges) peuvent avoir accès à l'accueil de jeunes de Gurgy s'ils sont inscrits dans leurs structures respectives.

L'accès à l'accueil de jeunes est libre. Toutefois, pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans, une autorisation parentale dûment signée devra préciser si le mineur est autorisé à entrer et sortir librement de la structure.

Les ouvertures en soirée, à partir de 19 h, sont interdites aux jeunes âgés de 11 à 13 ans compris, sauf en cas d'activités spécifiques durant les congés scolaires (notifiées dans les programmes des vacances et nécessitant obligatoirement la signature des parents).

Les ouvertures en soirée sont autorisées pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans avec autorisation parentale écrite et sous certaines conditions.

Il n'y a pas de restriction pour les jeunes de 16 ans et plus.

A l'issue de ces ouvertures en soirée, les jeunes peuvent être raccompagnés à leur domicile par les animateurs. Ceux-ci utilisent leurs véhicules personnels qui bénéficient d'une couverture spécifique par l'assurance communale souscrite à cet effet.

Formulaire d'inscription

Outre les renseignements concernant l'état civil de l'enfant et la classe fréquentée, le formulaire d'inscription comporte l'adresse des parents ainsi que les coordonnées auxquelles ils peuvent être contactés en cas d'urgence concernant leur(s) enfant(s). Une fiche sanitaire de liaison avec les coordonnées du médecin de famille est renseignée et celles d'une personne susceptible de venir chercher l'enfant en cas d'absence des parents.

Les tarifs de la MDJ sont dégressifs en fonction du quotient familial, il est donc nécessaire de fournir le numéro d'allocataire CAF lors de l'inscription.

Les inscriptions se feront en mairie et à la Maison de la Jeunesse. Elles peuvent également se faire par mail. Elles seront effectives à partir de la présentation de l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription.

Les documents à fournir sont :

- · Photocopie des vaccins
- · Attestation d'assurance individuelle extrascolaire
- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies ...)

Les documents à remplir sont :

- · Fiche d'inscription
- · Fiche sanitaire de liaison
- · Le présent règlement intérieur signé
- · Quotient familial fourni par la CAF

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et transmis dans les délais indiqués pour chaque période par la structure.

Délais d'inscription

Mercredi

Le délai d'inscription est à J-7. Le délai est donc fixé au mercredi précédent pour le mercredi suivant.

Passé ce délai, les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles au centre de loisirs.

Restaurant scolaire

Le délai d'inscription est à J-7. Le délai est fixé au mardi soir minuit. Les repas de la cantine sont commandés le mercredi matin pour la semaine suivante.

Passé ce délai les inscriptions pour le restaurant scolaire ne seront plus possible.

Accueil périscolaire du matin et du soir

Le délai d'inscription est à J-7. Le délai est donc de 7 jours avant le 1er jour choisi.

Passé ce délai, les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles à l'accueil périscolaire.

Vacances scolaires

Le délai d'inscription est mentionné sur chaque programme d'activités.

Passé ce délai, les inscriptions seront possibles en fonction des places disponibles au centre de loisirs.

Mode de règlement et annulation

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les factures sont à régler auprès du trésor public par chèque ou par TIPI (Titres payables sur internet).

> Toute annulation devra être faite par mail à mdj.gurgy@gmail.com et servicejeunesse.gurgy@orange.fr

EN RESPECTANT UN DELAI DE PREVENANCE DE 7 JOURS MINIMUM POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET 15 JOURS MINIMUM POUR LES PERIODES DE VACANCES.

EN DEHORS DE CES DELAIS, TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL SERA FACTUREE.

TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE:

	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Accueil du matin	15 €	13 €	12 €	10 €	8 €
Accueil du soir	25 €	22 €	20 €	16 €	14 €
		Tarifs à	l'unité	in a sugar ing	
	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Accueil du matin	1,50 €	1,30 €	1,20 €	1,00 €	0,8 €
Accueil du soir	2,50 €	2,20 €	2,00 €	1,60 €	1,40 €

Les familles pourront inscrire leurs enfants selon deux choix possibles à travers le dossier d'inscription annuel :

- 1. Au forfait mensuel : l'enfant fréquente le service de façon régulière, durant toute l'année scolaire. Le tarif est déterminé selon le quotient familial et reste le même chaque mois, quel que soit le nombre de présences ou d'absences facturées dans le mois.
- Tarif à l'unité : l'enfant fréquente le service de façon occasionnelle, quelques jours par mois ou par an. Le service est facturé à l'unité selon la fréquentation effective de l'enfant.

CENTRE DE LOISIRS:

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (Aide aux Temps Libre)
			Vacances			
1 journée	12 €	11 €	10 €	8 €	6€	2,30 €
Forfait semaine	55 €	50 €	45 €	35 €	25 €	11,25 €
Demi-journée	6€	5,5 €	5€	4€	3€	1,15 €
		vii dingay	Repas			
		3	.95 € pour les enfai	nts		

Le forfait semaine n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.

Les factures sont à acquitter auprès du trésor public chaque mois.

Le centre de loisirs est agréé et tenu de respecter les normes d'encadrement, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus. L'affluence en période de congés nous contraint souvent à refuser des inscriptions.

ACCUEIL DE JEUNES:

Les tarifs de l'accueil de jeunes sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Carte à points :

Cette carte, rechargeable, permet l'accès aux activités proposées par l'équipe d'animation.

En fonction de leur quotient familiale, les familles achèteront un nombre de point à dépenser par le jeune, qui devra gérer son solde.

Chaque activité a une valeur définie en nombre de points. Les familles n'achètent plus d'activités isolées mais un nombre de points pouvant être utilisés sur plusieurs activités, sorties ou séjours.

Au moment de l'inscription du jeune, il lui sera remis une carte de 5 points gratuitement.

	Coefficient 5 +1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0			
Cotisation annuelle	5 €							
	1 ^{ère} carte de 5	points gratuite pour t	oute nouvelle inscrip	otion à la MDJ				
	1ère cotisation et un	e carte de 5 points o	ffertes en cadeau à t	ous élèves de CM2	1			
	V post	Carte à Valeur du	points point 3 €	8	1			
5 pts	15 € 13 € 12 € 9,75 € 7,5 €							
10 pts	30 €	15 €						
Repas	3,95 €							
Séjour ados	60 points par jeunes							

Organisation de l'accueil de loisirs

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du directeur de la Maison de la Jeunesse. Le directeur tient journellement une fiche de présence des enfants.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil du centre.

L'accueil de loisirs est animé par des animateurs diplômés du BAFA ou en formation BAFA et encadré par un directeur diplômé (BPJEPS ou BAFD). Des jeux et activités ludiques d'intérieur ou d'extérieur (en fonction des conditions atmosphériques) sont proposés aux enfants.

Respect des horaires

L'accueil de loisirs du matin commence à 7 h 30 précises. Aucun enfant ne pourra être accueilli avant cette heure. De même, l'accueil du soir se termine à 18 h 30 précises.

Les parents devront veiller à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, une exclusion temporaire pourra être prononcée par le Maire.

Hygiène, santé et repas

1. Santé

Il est recommandé de ne pas mettre un enfant malade au centre de loisirs.

- En cas de maladies bénignes, l'enfant ne pourra être présent que sur avis médical.
- Tout traitement médical sera donné en fonction de la prescription du médecin et après autorisation écrite de la famille spécifiée à la direction du centre.
- En cas de maladies contagieuses et après avis du médecin traitant, l'enfant ne pourra être admis.
- En cas de traitement médical prolongé, ou de contre-indication spécifique (ex : allergies) un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place entre la famille et la municipalité.

2. Hygiène

La vie en collectivité nécessite le respect de quelques mesures et règles d'hygiène.

- Les enfants se présenteront au centre dans un état de propreté convenable, faute de quoi ils pourront être reconduits dans leur famille.
- La présence de poux est un véritable problème pour un centre de loisirs, c'est pourquoi il est important de surveiller la tête de votre enfant.
- En cas de détection de poux ou/et de lentes pendant le centre, la direction préviendra immédiatement l'ensemble des familles. Si les enfants infectés n'étaient pas traités, la direction se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants concernés.
- Il est préférable de prévoir du linge de rechange, marqué au nom de l'enfant.

3. Repas

Les enfants inscrits en journée complète prennent leur repas du midi à la cantine. Les enfants inscrits en demijournées ont la possibilité de prendre le repas le midi. Le repas sera facturé en plus. Le goûter est fourni par le centre. En cas de sortie à l'extérieur, un menu pique-nique est prévu par le centre. Pour des raisons d'hygiène et de réglementation, votre enfant ne peut en aucun cas apporter son propre repas y compris lors des sorties ou séjours.

Les règles de la vie quotidienne

Les enfants sont tenus au respect du personnel et de leurs camarades ainsi que des locaux et du matériel. Le port de bijoux et l'utilisation de jeux électroniques, de baladeurs, etc. et de tout matériel personnel sont fortement déconseillés et restent sous la seule responsabilité des parents. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou autre dégradation.

Il est strictement interdit :

- D'apporter des objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures.
- De se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents. L'enfant qui se blesse même légèrement, doit prévenir immédiatement un membre de l'équipe d'animation.
- D'avoir un comportement agressif, injurieux et violent envers un camarade ou un membre de l'équipe d'animation.

La discipline est assurée par le directeur du centre de loisirs. Il est secondé par les animateurs.

Sanctions

Le directeur de la Maison de la Jeunesse rappelle à l'ordre les enfants en cas de besoin et peut, le cas échéant, prendre toute mesure nécessaire au retour au calme et notamment :

Signaler au chef de service ou à l'adjointe à la famille les cas d'indiscipline répétés.

Le directeur du centre de loisirs préviendra au plus vite les parents et remontera l'information au chef de service ou à l'adjointe à la famille.

Des avertissements signalés en mairie pourront être donnés par le directeur de la MDJ aux enfants. Ces avertissements pourront donner lieu à une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs, prononcé par Mme le maire. Les éventuelles réclamations des parents devront être faites en mairie.

Comportement

Compte tenu du rôle qu'elle tient dans la communauté éducative, l'équipe pédagogique s'oblige à un comportement, une tenue vestimentaire et des propos corrects et exempts de toute grossièreté, tant à l'égard des enfants que de leurs parents.

La réciproque est également vraie pour les enfants et leurs parents et tout propos injurieux, calomnieux ou insultant proféré à l'égard de l'équipe pédagogique pourra être sanctionné par une exclusion temporaire par le maire.

Rôle des parents

Accueil de loisirs

Les parents emmènent leur(s) enfant(s) jusque dans les locaux de l'accueil de loisirs.

L'animateur devant assurer l'animation et la surveillance des autres enfants, il ne peut en aucun cas quitter son poste pour aller chercher un enfant dans la rue ou même dans la cour en cas d'intempéries.

Le soir, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) dans les locaux de la MDJ. Ils veillent à signaler à l'agent le départ de leur(s) enfant(s).

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à sortir seul de l'enceinte de la MDJ. La personne venant chercher l'enfant devra, si elle n'est pas l'un des parents, avoir été clairement identifiée par les parents auprès du directeur.

Aussitôt après avoir signalé la présence (ou le départ) de leur(s) enfant(s), les parents quittent les locaux afin de ne pas perturber le déroulement de l'accueil de loisirs.

Conditions Générales d'accueil

L'accueil de jeunes est principalement destiné aux jeunes de la commune de Gurgy. Ils peuvent avoir accès aux services et aux animations qui y sont proposés dès les vacances qui précédent leur entrée en 6ème et jusqu'à leur 18ème année. La structure est donc interdite aux majeurs sauf dérogation exceptionnelle du Maire.

Les jeunes âgés entre 11 et 12 ans, ont la possibilité de choisir entre les activités de l'accueil de loisirs et de l'accueil de jeunes. Cependant, il ne leur sera pas possible de changer en cours de vacances.

Les jeunes devront obligatoirement s'inscrire pour avoir accès aux activités de l'accueil de jeunes. Après trois visites sans inscription, l'accès à l'accueil de jeunes sera refusé. De même une cotisation annuelle de 1 € sera demandée aux familles.

Dans le cadre d'un partenariat intercommunal, les jeunes des communes de Monéteau, Appoigny et St Georges peuvent avoir accès à l'accueil de jeunes de Gurgy s'ils sont inscrits dans leurs structures respectives.

L'accès à l'accueil de jeunes est libre. Toutefois, pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans, une autorisation parentale dûment signée devra préciser si le mineur est autorisé à entrer et sortir librement de la structure.

Les ouvertures en soirée, à partir de 19 h, sont interdites aux jeunes âgés de 11 à 13 ans compris, sauf en cas d'activités spécifiques durant les congés scolaires (notifiées dans les programmes des vacances et nécessitant obligatoirement la signature des parents).

Les ouvertures en soirée sont autorisées pour les jeunes âgés de 14 à 15 ans avec autorisation parentale écrite et sous certaines conditions.

Il n'y a pas de restriction pour les jeunes de 16 ans et plus.

A l'issue de ces ouvertures en soirée, les jeunes peuvent être raccompagnés à leur domicile par les animateurs. Ceux-ci utilisent leurs véhicules personnels qui bénéficient d'une couverture spécifique par l'assurance communale souscrite à cet effet.

Article 7 - Interdictions

Conformément à la Loi, il est interdit de fumer dans les locaux. La consommation et la présence d'alcool ou de toutes substances illicites sont également interdites dans l'enceinte de la MDJ. Toute personne ayant consommé l'une ou l'autre de ses substances se verra refuser l'accès sur simple décision du responsable.

Article 8 - Comportement et sanctions

Le respect d'autrui est de rigueur au sein de la MDJ. Ainsi, personne n'a le droit d'agresser verbalement ou physiquement quiconque dans la structure. De la même façon, personne ne doit faire l'objet de moqueries ou insultes à caractères diffamatoires, injurieux, obscènes, racistes, xénophobes, homophobes ou sexistes qui visent l'intégrité de l'individu

Le respect passe également par une tenue correcte pour les filles comme pour les garçons. Tout manquement à cette règle fera l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'expulsion temporaire ou définitive sur décision du maire avec convocation des parents pour les jeunes mineurs.

Toute dégradation volontaire des locaux, du matériel, du parc, fera l'objet de sanctions et entraînera l'expulsion temporaire ou définitive sur décision du maire avec convocation des parents pour les jeunes mineurs.

Le comportement délictueux (agressions, dégradations, vols, etc.) sur le territoire communal (à l'extérieur de la structure) d'un jeune qui fréquente la MDJ fera l'objet de sanctions allant de l'avertissement à l'expulsion temporaire ou définitive sur décision du maire avec convocation des parents pour les jeunes mineurs.

Ces dispositions ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites judiciaires ou administratives pour les faits délictueux, dégradations ou vols commis au préjudice de la commune.

Article 9 - Champ d'intervention

Le champ d'intervention physique de la MDJ comprend, outre les locaux, les abords immédiats de la structure : une partie du parc de la Fondation Demeaux ainsi que le parking.

Article 10 - Application du présent règlement intérieur

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur. Il s'applique également, notamment pour ses articles 2, 4 et 5, pour les activités organisées en dehors de la structure.

Article 11: acceptation du règlement

L'inscription à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

Article 12: assurances

La Commune de Gurgy a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants.

Gurgy, le 21/06/2020

Signatures

Le maire J.L. LIVERNEAUX Responsable légal

